

# Questions Réponses

## Généralités

### 1 . Qu'est ce que le portage salarial ?

C'est une solution qui permet à une personne de développer une activité professionnelle, de travailler comme un indépendant tout en conservant le statut salarié. Freecadre vous apporte la solution et vous donne les moyens de réaliser pleinement cette mission sans aucune contrainte administrative.

### 2 . Qui négocie le montant de la prestation ?

Vous (intervenant salarié) négociez la mission avec l'entreprise cliente en évaluant le montant correspondant à 2 fois le salaire net que vous escomptez (hors frais professionnels). A votre demande, vous pouvez être assisté par notre équipe.

Le montant d'une prestation est toujours exprimé en H.T, mais elle est le plus souvent assujettie à la T.V.A.

### 3. Qui envoie la facture de ma mission ?

Vous devez à travers votre extranet faire une demande de facturation. Une fois validée par Freecadre, cette facture peut être transmise à votre client ( par mail ou courrier)

### 4. Quels types de missions peuvent être négociées ?

Toutes celles relevant de la prestation intellectuelle.

### 5. Comment se calcule le montant de la mission ?

Le contrat de prestation est exprimé en euros HT. Il est négocié par vous avec l'appui de Free.cadre sur les dates et les conditions de paiement.

### 6. Comment sont remboursés les frais de missions ?

Sur justificatifs refacturés au client selon les termes du contrat de prestation.

### 7. Comment serais je payé ?

A la fin de chaque mois, nous vous établissons votre bulletin de salaire et vous effectuons le virement correspondant.

### 8. Le portage salarial ressemble t'il à l'intérim ?

Non car tout en étant salarié de Free.cadre, contrairement aux sociétés d'intérim, c'est vous qui prospectez vos clients.

## Cadre juridique et social

### 9. Quelle est la durée de mon contrat de travail ?

Elle est au minimum égale à la durée de la mission.

## **10. Peut-on cumuler plusieurs emplois ?**

Oui, il est possible de cumuler une mission en tant que consultant et un emploi en contrat à temps partiel ou à temps complet. La règle est de ne pas dépasser un total de 206 heures de travail mensuel.

## **11. Quels sont les types de contrat de travail ?**

Les CDD ( Contrat de travail à durée déterminée), les CDI ( clients réguliers, missions longues, )

## **12. Quelles sont les protections sociales ?**

Vous bénéficierez de toutes les prestations obligatoires ( maladie, vieillesse, allocations familiales, prévoyance, formation) .

Nos caisses de retraite sont l'ARCCO et L'AGIRC.

## **13. Peut on faire une mission tout en étant aux ASSEDIC ?**

Oui si elle dure moins de 110 h par mois et vous rapporte moins de 70 % de votre ancien salaire brut ( plafond ASSEDIC à ne pas dépasser).

## **14. Après une mission, faut il s'inscrire de nouveau aux ASSEDIC ?**

Non si elle dure moins de 4 mois, sans avoir oublié chaque mois de cocher la case « toujours en recherche d'emploi » sur votre fiche d'actualisation.

## **15. Y a t'il une convention collective ?**

Freecadre suit la convention syntec.

## **16. Quelle est la protection juridique durant ma mission ?**

Free.cadre est juridiquement responsable. Sa compagnie d'assurance couvre la responsabilité civile et professionnelle. Ce qui fait que vous n'aurez pas à contracter d'assurance personnelle. Certains métiers ne sont pas couverts ( Médecin, BTP, experts comptables,...)

## **17. Puis-je bénéficier de la formation professionnelle ?**

Oui, au bout d'un an de portage salarial. Nous étudions les demandes au cas par cas.

## **Approche commerciale**

## **18. Comment me présenter auprès de mes clients ?**

Comme consultant ayant pour structure administrative Freecadre.

## **19. Quels outils mettez vous à ma disposition ?**

Nous mettons à votre disposition :

- un espace privé sécurisé vous permettant de gérer vos missions
- un kit informatique comprenant cartes de visite, papier à entête et brochures .